

(2) New.

(3) The relevant portion of subsection 44(2) reads as follows:

(2) Subject to subsections 45(1) to (3), where an employer sells his business,

(4) New.

(2). — Nouveau.

(3). — Texte du passage du paragraphe 44(2) précédant l'alinéa a) :

(2) Sous réserve des paragraphes 45(1) à (3), les dispositions suivantes s'appliquent dans les cas où l'employeur vend son entreprise :

(4). — Nouveau.